

**ARRÊTÉ N°1699 / 2018**

Portant abrogation de l'arrêté n°808/2014 du 4 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Roland BOPP, Directeur de Cabinet du Maire

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire le pouvoir de déléguer sa signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux ;
- Vu** l'arrêté n°808/2014 du 4 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Roland BOPP, Directeur de Cabinet du Maire ;
- Vu** la note de service n° 95/2018 du 9 juin 2018 portant nomination de Monsieur Jimmy PANIE en qualité de Directeur de Cabinet du Maire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 11 juin 2018, l'arrêté n°808/2014 du 4 juillet 2014 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Faa'a, le 27 JUIL. 2018

**Vu et transmis pour exécution :**

Le Directeur Général des Services,

Gilles TARAHU



Le Maire,

Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 30 JUIL. 2018 et affiché le 30 JUIL. 2018.